Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260915-2026_55CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 09/09/2026 adressée par voie électronique le 10 septembre 2026 et affichée en mairie le même jour.
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 15
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Armel DENIS, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Était absente : Mme Morgane MARZIN ayant donné procuration à Brigitte NICOLAS, M Fabien ALIX ayant donné procuration à Armel DENIS

N° 55-2026 COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC : MAINTIEN DU TRANSFERT AU S.D.E.35

Rapporteur : M Stéphanr PRULHIÈRE, premier adjoint

Monsieur Stéphane PRULHIÈRE rappelle que la commune de La Gouesnière a transféré au Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) la compétence optionnelle relative à l'éclairage public.
Par courrier du 29 juin 2026, le SDE35 informe les collectivités adhérentes de l'évolution des modalités d'exercice de cette compétence et les invite à se prononcer sur le maintien ou non de son transfert.
Cette sollicitation intervient dans un contexte de fort développement de la compétence, le nombre de collectivités adhérentes étant passé de 168 à 237 entre 2020 et 2025, pour un patrimoine de plus de 83 000 points lumineux. Le SDE35 a par ailleurs réalisé en 2025 un audit de la compétence, qui a conduit à l'adoption d'une nouvelle stratégie visant notamment à prioriser la rénovation des équipements les plus vétustes et énergivores et à adapter les modalités de maintenance aux enjeux techniques et financiers actuels. Dans ce cadre, le SDE35 prévoit de concentrer ses investissements sur les équipements les plus vétustes et énergivores au cours des cinq prochaines années, tout en faisant évoluer les modalités de maintenance à l'occasion du renouvellement de ses marchés en 2027. Cela se traduira par exemple, par la standardisation des matériels. Cette mesure permettant de constituer un stock tampon pour intervenir plus rapidement. En contrepartie, cette optimisation impliquera une limitation dans le choix des types et teintes (RAL) des matériels proposés.

Ayant entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) ;
Vu le courrier du SDE35 en date du 29 juin 2026 relatif à l'exercice de la compétence Éclairage public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le maintien du transfert de la compétence optionnelle « Éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre au SDE35 le formulaire actant le maintien du transfert de compétence ;
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOIT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)